



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DU RHÔNE

Service Planification Aménagement Risques

Unité des Procédures Administratives et Financières

Affaire suivie par Laurence DANJOU-GALIERE

☎ : 04 78 62 53 07

Fax : 04 78 63 54 94

✉ : ddt-risques@rhone.gouv.fr

ARRETE n°2012-1237

**portant modification de l'arrêté préfectoral n°2006-3911 modifié du 16 juin 2006
relatif à la composition du comité local d'information et de concertation autour des sociétés
RHONE GAZ à SOLAIZE et TOTAL Raffinage Chimie – Plateforme de FEYZIN**

*Le Préfet de la zone de défense Sud-Est
Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur*

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 515-8 et suivants, D 125-29 et suivants ;

VU le Code du Travail ;

VU le décret n°2009-148 du 3 décembre 2009 portant création des Directions Départementales Interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 1990 modifié, portant création du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles et des Risques dans l'Agglomération Lyonnaise (SPIRAL) ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-233 pris par le Préfet de la Région Rhône Alpes en date du 1er juillet 2009 relatif à l'organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-414 du 19 janvier 2010 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 avril 1962 modifié régissant l'ensemble des activités de la société TOTAL Raffinage Chimie – Plateforme de FEYZIN ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 mai 1964 modifié régissant l'ensemble des activités de la société RHONE GAZ - Etablissement de Feyzin – à SOLAIZE ;

VU l'arrêté préfectoral n°2006-3911 modifié du 16 juin 2006, portant création du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) autour des sociétés RHONE GAZ à SOLAIZE et TOTAL Raffinage Chimie – Plateforme de FEYZIN ;

VU le courrier en date du 17 septembre 2008 par lequel M. Raymond VENDRELL, domicilié 4, impasse DOC. Louis Jugnet à Saint Fons, fait part de sa démission du collège des riverains ;

VU le courrier de M. le maire d'IRIGNY en date du 19 septembre 2008 proposant la nomination de Mme Catherine CLANCY, domiciliée 2, rue Baudrand à Irigny, à la place de Mme MOIROUD, démissionnaire, au collège des riverains ;

VU le courrier du 5 février 2009 par lequel M. Antoine MASSA, domicilié 136bis, avenue des Frères Lumière à LYON (8ème arrondissement) fait part de sa démission du collège des riverains ;

VU la délibération en date du 30 septembre 2010 et le courrier du 7 octobre 2010 de la commune de Feyzin proposant le remplacement de M. Lacène KADRI démissionnaire, par Mme ROUGEMONT au sein du collège des collectivités territoriales ;

VU le courrier de la société TOTAL Raffinage chimie – Plateforme de FEYZIN en date du 23 janvier 2012 ;

VU le courrier de la société RHONE GAZ - Etablissement de Feyzin - à SOLAIZE en date du 20 janvier 2012 ;

SUR la proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : COMPOSITION

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2006-3911 modifié en date du 16 juin 2006 portant création du CLIC autour des établissements sus-visés, est modifié comme suit :

« Article 2 :

Le comité est composé de 30 membres nommés pour une durée de trois ans renouvelable, répartis en 5 collèges suivant la liste ci-dessous :

1) Collège « Administrations »

- Le Préfet, ou son représentant ;
- Le Directeur de la Sécurité et de la Protection Civile – service interministériel de défense et de protection civile – ou son représentant ;
- Le Chef de Service Départemental d'Incendie et de Secours du Rhône ;

- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes (DREAL Rhône-Alpes) – service chargé de l'inspection des installations classées – ou son représentant ;
- Le Directeur Départemental des Territoires du Rhône – service prévention, aménagement, risques – ou son représentant ;
- Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi – service chargé de l'inspection du travail – ou son représentant ;
- Le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Rhône-Alpes ou son représentant.

2) Collège « Collectivités Territoriales »

- Madame la vice-présidente chargée des risques naturels ou technologiques, ou son représentant, titulaire et Madame la vice-présidente chargée de l'élaboration et du suivi du plan local d'urbanisme, ou son représentant, suppléante ;
- Monsieur Yves BLEIN, maire de Feyzin, ou son représentant ;
- Monsieur Michel GUILLOUX, titulaire et Madame Josette ROUGEMONT, suppléante, conseillers municipaux de la commune de Feyzin ;
- Madame Mireille DUMONT, conseillère municipale de la commune de Solaize ;
- Monsieur Serge PERRIN, adjoint au maire de Saint Fons ;
- Monsieur Henri DOLMAZON, titulaire et Monsieur Gérard RONY, suppléant, conseillers municipaux de la commune d'Irigny ;
- Monsieur Emmanuel BRUN-PICARD, titulaire et Madame Christine PETIT-MINGAT, suppléante, conseillers municipaux de la commune de Vernaison.

3) Collège « Riverains »

- Monsieur Jacques GEOFFROY, titulaire, domicilié à Feyzin ;
- Monsieur Daniel GADOUD, titulaire, domicilié à Feyzin ;
- Monsieur Pascal LACOMBE, suppléant, domicilié à Feyzin ;
- Madame Catherine CLANCY, domiciliée à Irigny.

4) Collège « Exploitants »

- Monsieur Jean-Pierre PONCIN, Directeur de la plateforme de Feyzin ;
- Madame Isabelle ROY, Secrétaire Générale de la plateforme de Feyzin ;
- Monsieur Laurent MAYOR, Chef Service Sécurité de la plateforme de Feyzin ;
- Monsieur Jean-Charles MARIOTTI, chef Département ESIQ de la plateforme de Feyzin ;
- Monsieur Jean-Claude TANTARDINI, chef du centre RHÔNE GAZ – Etablissement de Feyzin - à Solaize ;
- Madame Bérénice MARCK, RHÔNE GAZ – Etablissement de Feyzin - à Solaize.

5) Collège « Salariés »

- Monsieur Thierry TORDJMAN, secrétaire du CHSCT de la plateforme de Feyzin ;
- Monsieur Xavier VACHON, membre du CHSCT de la plateforme de Feyzin ;
- Monsieur Laurent PRADELLE, membre du CHSCT de la plateforme de Feyzin ;
- Monsieur Olivier DUFFY, membre du CHSCT de la société RHÔNE GAZ – Etablissement de Feyzin – à Solaize ;

- Monsieur Abdelkader ALLALI, membre du CHSCT de la société RHÔNE GAZ – Etablissement de Feyzin – à Solaize ;

Madame Jacqueline VOTTERO, Conseillère Générale du canton de Saint Fons, participe au CLIC avec voix consultative.

Le reste sans changement. »

Article 2 : MESURES DE PUBLICITE

1. Une copie du présent arrêté sera déposée en mairies de FEYZIN et SOLAIZE, à la direction départementale des territoires du Rhône (Service Planification, Aménagement, Risques – Unité Procédures Administratives et Financières) et pourra y être consultée.
2. Un extrait du présent arrêté sera affichée en mairies de FEYZIN, SOLAIZE, SAINT FONTS, IRIGNY et VERNAISON ainsi qu'au siège de la Communauté Urbaine de Lyon (COURLY) pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire et du président de la COURLY, à l'issue de cette période.
3. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Rhône.

Article 3 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A peine d'irrecevabilité, toute requête formulée à l'encontre dudit arrêté devant le Tribunal Administratif devra être accompagnée d'un timbre fiscal de 35 € à moins que le requérant ne bénéficie de l'aide juridictionnelle.

Article 4 : EXÉCUTION

Chaque membre déclare avoir pris connaissance, par sa signature, du présent arrêté et s'engage à en respecter les termes.

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, ainsi que les directeurs des administrations mentionnés à l'article 2 sus-visé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- à l'ensemble des membres du comité ;
- aux maires des communes précitées ;
- à l'exploitant.

Fait à LYON, le **22 FEV. 2012**

Pour le Préfet
la Secrétaire Générale

Josiane CHEVALIER